

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Tel : 01 49 42 64 13
conseil.municipal@noisysesec.fr

Compte rendu

**conseil municipal
jeudi 24 mars 2016**

A 19 h 30

Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville

L'an deux mille seize le jeudi 24 mars à 19 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 18 mars 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE, Karim HAMRANI, Laurence CORDEAU, Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BEN HAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Jennifer JOBARD, Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON (*départ à 21:00*), Souad TERKI (*départ à 22:18*), Samira BUYTENDORP, Nicole RIVOIRE, Karine SUISSA, Patricia BLANCHARD, Olivier DELEU, Axelle ASIK, Julien-Jack RAGAZ, Sylvain NICOLAS-NELSON, Dulcinée AVRIL, Miloud GHERRAS, Ibrahim DIARRA (*arrivée à 19:55 - départ à 21:00*), Fadhil KORIMBOCUS (*arrivée à 21:20*), Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO, Gilles GARNIER (*arrivée à 20:00 - départ à 22:55*), Patrick LASCOUX, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE, Corinne BORD.

Absents ayant donné mandat :

Souad TERKI représentée par Patricia BLANCHARD (à partir de 22:18)
Guillaume SALOMON représenté par Alexandre BENHAÏM (à partir de 21:00)
Fadhil KORIMBOCUS représenté par Élisabeth LEFEUVRE (jusqu'à 21:20)
Ibrahim DIARRA représenté par Jean-Paul LEFEBVRE (à partir de 21:00)
Pierre LERENARD représenté par Nicole RIVOIRE
Émilie TOPSENT représentée par Thomas FRANCESCHINI
Katia GRAVELOT représentée par Laurent RIVOIRE
Maryvonne MOYA représentée par Marcel SOLIGNY
Saïd YAHIA-CHERIF représenté par Jennifer JOBARD
Sarrah BENALI représentée par Julien-Jack RAGAZ
Gilles GARNIER représenté par Olivier SARRABEYROUSE (à partir de 22:55)

Absents sans avoir donné mandat :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

JEUDI 24 MARS 2016

A 19 H 30

En Salle des Mariages de l'Hôtel de ville

Le maire annonce l'ouverture de la séance à 19:40.

I - DESIGNATIONS DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Samira Buytendorp en tant que secrétaire de séance.

UNANIMITE

La désignation du secrétaire de séance est approuvée

II – COMMUNICATION DU MAIRE

Le maire donne la lecture suivante :

*« Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues
Mesdames et messieurs,*

Ce mardi 22 novembre, la barbarie aveugle a une fois de plus frappé, cette fois ci à Bruxelles, capitale de la Belgique et Capitale de l'Europe et de ses institutions.

Ce soir, ici réunis, nous, élus Noiséens, nous associons à la douleur des victimes et de leurs proches, nous sommes solidaires de tous nos amis belges.

Après Paris, Tunis, Bamako ou Grand-Bassam, c'est Bruxelles qui est endeuillée aujourd'hui. C'est la Belgique, mais c'est aussi l'Europe et le monde libre qui sont visées et qui sont aujourd'hui une fois de plus endeuillées.

Ensemble, nous sommes Bruxelles, nous sommes la Belgique, nous sommes la France, nous sommes l'Europe, nous sommes la Démocratie et la Liberté.

Le monde libre restera solidaire et protecteur des innocents contre l'obscurantisme et la barbarie. Aujourd'hui, notre cœur est belge.

Je vous propose maintenant de bien vouloir respecter une minute de silence. »

III – APPROBATION DU COMPTE RENDU DES PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

La mise en délibéré du compte-rendu du conseil municipal du 18 février 2016 est reportée.

IV – DECISIONS DU MAIRE

Liste des décisions du maire présentées en cours de la séance figure en annexe.

V – NOTICES – DELIBERATIONS

1 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Madame Marie-Rose HARENGER

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10.000 habitants la création d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Selon l'article L1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales, cette commission a pour mission l'examen annuel des documents suivants :

- du rapport, en cas de DSP, du délégataire de service public comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,
- des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L2224-5 du même code,
- du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- du rapport mentionné à l'article L1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La commission est également consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil se prononce sur son principe,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que le Conseil municipal se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La commission est présidée de droit par le Maire, qui peut en déléguer la présidence (par arrêté).

Elle est composée de membres du Conseil municipal désigné et de représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal *[le rapporteur de la délibération précise que les nominations ne se font pas par le Conseil Municipal comme indiqué mais par le maire]*. Elle peut également, en fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Devant le silence de la loi, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer une composition pour ses membres élus représentants identique à la Commission d'Appels d'Offre ou la Commission d'Ouverture des Plis, à savoir :

- 5 titulaires et 5 suppléants membres de l'assemblée délibérante dans le respect du principe de représentation proportionnelle

Pour rappel, ces membres sont élus au sein du Conseil municipal :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste ;
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT).

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Toutefois, concernant la désignation des membres du Conseil municipal, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Modalités de dépôt de listes :

Les candidatures seront présentées sous forme de liste,

Les listes pourront être déposées par écrit jusqu'au début de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour lors de cette séance du Conseil Municipal,

Concernant les représentants d'association, les 3 membres titulaires et 3 membres suppléants seront nommés ultérieurement par arrêté du Maire.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la mise en place d'une Commission consultative des services publics locaux à Noisy-le-Sec
- Déterminer la composition de la Commission consultative des services publics locaux,
- Procéder à la désignation des membres du Conseil municipal qui y siégeront
- Déléguer à Monsieur le Maire la saisine ultérieure de la CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu les articles L. 1411-4, L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communes de plus de 10.000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que cette commission consultative comprend, sous la présidence du maire ou son représentant, des membres du conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés ultérieurement par le Maire,

Considérant qu'une seule liste a été présentée après l'appel à candidatures du maire:

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE la mise en place de la Commission consultative des services publics locaux de la Ville de Noisy-le-Sec prévue à l'article L1413-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Article 2 :

FIXE comme suit la composition de la Commission Consultative des services publics locaux :

- un Président dont la fonction sera assurée par M. le Maire ou son représentant
- 5 titulaires et 5 suppléants membres de l'assemblée délibérante dans le respect du principe de représentation proportionnelle
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentants d'association nommés ultérieurement par le Maire

Article 3 :

DESIGNE le collège des représentants du Conseil municipal comme suit :

Titulaires :	Suppléants :
Karim HAMRANI	Alexandre BENHAIM
Yveline JEN	Nicole RIVOIRE
Dref MENDACI	Thomas FRANCESCHINI
Olivier DELEU	Jennifer JOBARD
Christiane DEL POZO	Jean-Paul LEFEBVRE

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission consultative des services publics locaux par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

Article 4 :

DELEGUE à Monsieur le Maire la saisine ultérieure de la CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière,

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

La délibération est adoptée

2 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CRÉATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC: ÉLECTION DES MEMBRES.

Rapporteur : Madame Marie-Rose HARENGER

En vertu du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1411-5 alinéa 2, D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5 il est prévu qu'à différentes étapes de la passation des délégations de service public, une commission dite d'ouverture des plis doit intervenir.

Les dispositions de l'article L. 1411-6 du Code précité prévoient que tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5 p. 100 doit être soumis pour avis à ladite commission.

En l'espèce, la Ville entend constituer une commission d'ouverture des plis compétente pour toute délégation de service public pendant la durée du mandat.

Cette commission sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 1411-5 alinéa 2 précité du Code général des collectivités territoriales :

« Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En outre, les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient respectivement le mode et le déroulement de l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :

« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. » (Article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales)

« Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ». (article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales)

« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. » (article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales)

Ainsi, compte tenu du fait que la population de la Ville dépasse le seuil des 3 500 habitants, la commission d'ouverture des plis sera présidée par le Maire de la Ville de Noisy-le-Sec ou son représentant et composée également d'un nombre de cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En sus, il conviendra également d'élire selon les mêmes modalités les suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La présente délibération a pour objet :

- d'organiser, lors du conseil municipal, l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.
- Cette commission sera composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.
- Cette commission d'ouverture des plis sera compétente pour toute procédure de passation d'une délégation de service public de la Ville de Noisy-le-Sec au sens des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ou pour tout avenant à une délégation de service public nécessité dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.
- les membres du conseil municipal qui souhaiteront être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature. Une présentation de candidature pourra aussi être faite par courrier, reçu au plus tard au début de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour lors de la présente séance du conseil. Les candidatures seront présentées sous la forme de listes.
- Chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle.
- Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'ouverture des plis.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu les articles L.1411-1 et suivants et plus particulièrement l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions de la commission d'ouverture des plis ;

Vu les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au mode et déroulement de l'élection des membres de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.119 du code électoral,

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local pour une commune de plus de 3 500 habitants et plus, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de la commission,
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- 5 suppléants, élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires ;

Considérant que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDCCRF siègent également à la commission avec voix consultative.

Considérant que le Conseil municipal a procédé à l'élection de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée après l'appel à candidatures du maire:

Considérant que les représentants de l'assemblée ont accepté à l'unanimité le principe du vote à main levée des membres de la commission d'ouverture des plis,

Considérant que le conseil municipal a accepté à l'unanimité la seule liste présentée,

DELIBERE

Article 1 :

DESIGNE pour siéger à la Commission d'Ouverture de Plis prévue par les articles L.1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Titulaires :	Suppléants :
Karim HAMRANI	Alexandre BENHAIM
Nicole RIVOIRE	Yveline JEN
Dref MENDACI	Bernard GIRAULT
Pierre LERENARD	Julien-Jack RAGAZ
Jean-Paul LEFEBVRE	Christiane DEL POZO

- note que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Article final :

Conformément aux dispositions de l'article R.119 du Code Électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat du conseil, ou à la sous-préfecture, ou à la préfecture pour leur transmission au Tribunal administratif de Montreuil (7 Rue Catherine Puig - 93100 Montreuil) ou directement à ce dernier.

UNANIMITE

La délibération est adoptée

3 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS DE LOISIRS TOUT PUBLIC DANS LE CADRE DE L'INITIATION « ÉTÉ DU CANAL 2016 »

Rapporteur : Madame Marie-Rose HARENGER

Depuis maintenant 8 ans, les villes de Bondy et de Noisy-le-Sec, avec la coopération du Comité Départemental de Tourisme de Seine-Saint-Denis (C.D.T 93), unissent leurs efforts financiers et humains pour proposer pendant un mois sur les bords du canal, une manifestation estivale, tout public. Elle a comme animation principale un Parc Nautique Urbain, complété par différentes activités sportives et ludiques.

Cette initiative a pour objectif de permettre aux habitants des deux villes de découvrir ces espaces, et de se les (ré)approprier, dans la perspective d'un profond et futur réaménagement de la ZAC de l'Ourcq.

L'opération a touché 42 737 personnes en 2015, contre 30 512 l'année précédente. La diversité des animations associée aux conditions météorologiques clémentes ont favorisé l'augmentation de la fréquentation.

Au regard de ce succès, nous souhaitons avec Noisy-le-Sec [*le rapporteur de la délibération précise que doit être lu « Bondy » et non « Noisy-le-Sec »*], et toujours en lien avec le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis, renouveler notre partenariat et proposer des animations autour du canal de l'Ourcq du 8 juillet au 7 août 2016.

Afin de permettre la réalisation de ces activités dans le cadre de la réglementation des marchés publics, un marché à procédure adaptée devra être passé.

Ce marché, dont le montant total est estimé à 108 000 euros H.T, formalisera une répartition possible en différents lots comme suit :

- Aménagement d'un parc nautique urbain temporaire,
- Agent d'accueil et de médiation, agent de sécurité cynophile,
- Aménagement d'un réseau électrique provisoire,
- Personnel de sécurité terrestre,
- Personnel de sécurité nautique,
- Location de trampoline 4 praticables avec élastiques et baudriers
- Location d'une structure de type cage à grimper avec chute libre sur airbag gonflable,
- Location d'une structure bateaux tamponneurs,
- Location d'une structure manège enchanté,
- Location d'une structure gonflable urban football.

Il convient de constituer un groupement de commandes entre les villes de Bondy et de Noisy-le-Sec, afin de passer ce marché. A cette fin, une convention constitutive d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics, entre les deux villes, est proposée.

Ce groupement de commandes prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2016 et le coordonnateur désigné est la Ville de Bondy.

Un cofinancement de l'intégralité des prestations ci-dessus décrite est prévue à hauteur de 50 % pour chaque ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt d'organiser des activités de loisirs sur les berges du canal de l'Ourcq, les Villes de Bondy et de Noisy-le-Sec ont décidé de renouveler leur partenariat afin de proposer aux habitants des deux villes des animations autour du canal de l'Ourcq, du 8 juillet au 7 août 2016, dans le cadre de l'initiative « Été du canal 2016 » ,

Considérant qu'il y a lieu de constituer un groupement de commandes entre les Villes de Bondy et Noisy-le-Sec, afin de passer ce marché,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Bondy et la Ville de Noisy-le-Sec, relative à l'organisation d'activités de loisirs tout public dans le cadre de l'initiative « Été du canal 2016 » et la répartition du coût de ces prestations à hauteur de 50% pour chacune des deux villes,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'organisation de la manifestation « L'été du canal 2016 ».

Conformément à cette dernière, la Ville de Bondy est désignée coordonnatrice du groupement.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 août 2016.

Article 2 :

Les coûts relatifs au fonctionnement du groupement sont répartis de la manière suivante :

- 1/2 pour la ville de Noisy-le-Sec ;
- 1/2 pour la ville de Bondy.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

La délibération est adoptée

4 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

AVIS RELATIF AU SCHEMA DE COOPÉRATION, DE MUTUALISATION ET DE TERRITORIALISATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE

Rapporteur : Madame Marie-Rose HARENGER

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

Un projet de schéma a été arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 15 Décembre 2015 puis notifié aux villes au premier trimestre 2016. La Ville de Noisy-le-Sec dispose alors d'un délai de 3 mois pour émettre, comme l'ensemble des villes membres du Territoire, un avis sur ce projet de schéma.

Ce projet constitue un moment important dans la perspective des débats ouverts quant à l'organisation de la coordination, de la gestion et de l'exécution de l'action publique dans un cadre institutionnel bouleversé par des dernières évolutions législatives, en particulier la Loi MAPTAM du 27 Janvier 2014 et la Loi NOTRe du 7 Août 2015.

Le projet de schéma s'articule autour de 2 titres. Le premier, intitulé « Un schéma pour construire l'acte II d'Est Ensemble » rappelle les grandes étapes et les grandes orientations de la construction communautaire, ainsi que la méthodologie de construction de l'identité communautaire puis territoriale issue des travaux de la Fabrique. Le second titre, le « Plan d'action 2016-2020 » précise le cadre de réflexion et d'action en matière de mutualisation et de coopération sur les quatre années qui viennent.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'émettre sur ce projet de schéma un avis globalement favorable, néanmoins assorti de certaines réserves et observations.

- Sans remettre en cause la légitimité des interrogations et débats sur la bonne échelle d'intervention et de mise en œuvre des politiques publiques, rappeler la nécessité de fournir un service public proche des usagers et des habitants, permettant d'incarner avec force et cohérence, mais aussi avec une grande lisibilité, l'ambition en matière d'équipement et de qualité du cadre de vie à offrir aux habitants
- S'agissant des transferts de compétence rendus obligatoires par la Loi, parfois dans des délais très contraints, insister sur la nécessité d'une démarche progressive et partagée avec les agents, notamment des villes, permettant de se regrouper avant tout autour d'un projet, plutôt qu'autour d'une seule construction administrative ou technique
- S'agissant spécifiquement de la Médiathèque de Noisy-le-Sec, acter l'attachement à maintenir cet équipement au plus proche de la population et donc émettre un avis négatif quant à son futur transfert au profit de l'EPT Est Ensemble.

Cet avis sera ensuite transmis à l'EPT Est Ensemble dans la perspective de son approbation définitive par son assemblée délibérante.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5219-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, portant approbation du projet de Schéma de Coopération, de Mutualisation et de Territorialisation de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique lors de sa séance du 10 mars 2016,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation pour la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, devenue depuis le 1^{er} janvier 2016, Établissement Public Territorial Est Ensemble, d'adopter un schéma portant sur les processus de mutualisation,

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec dispose d'un délai de 3 mois à compter de sa notification pour donner un avis sur ledit schéma,

Considérant que les modifications institutionnelles intervenues au 1^{er} janvier 2016 nécessitent de porter un nouvel acte des méthodes et processus de coopération et de mutualisation entre les services de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et de ses villes membres,

Considérant que cette orientation doit néanmoins se mettre en œuvre en cohérence avec la volonté de maintenir au plus près des habitants et des usagers un service public de qualité,

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil Municipal émet sur le projet de Schéma de Coopération, de Mutualisation et de Territorialisation de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble un avis favorable assorti des réserves et observations mentionnées aux articles suivants.

ABSTENTION : 2 Miloud Gherras, Patrick Lascoux
POUR : 41 MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »

Article 2 :

Le Conseil Municipal prend naturellement acte des modifications institutionnelles impulsées par le législateur et mises en œuvre en grande partie depuis le 1^{er} janvier 2016, avec notamment la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et la transformation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale en Établissements Publics Territoriaux sur le territoire de la métropole. Il prend également acte de la nouvelle répartition des compétences et de l'ouverture d'une période de travail de 2 ans en vue de la définition de l'intérêt métropolitain.

L'incarnation du service public devant être effectuée au plus proche des habitants et des usagers, le Conseil Municipal émet le souhait que les actions relevant de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble soient mis en œuvre dans un souci constant de proximité avec les populations, de prise en compte des contextes et des volontés locales, et d'articulation avec les élus et les services des villes.

Le Conseil Municipal demande par ailleurs à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble d'animer et de coordonner au mieux les différentes instances permettant de faire vivre, en toute intelligence et en toute transparence, les instances politiques et techniques permettant l'articulation entre l'échelle communale et l'échelle territoriale, au sein du bloc communal.

ABSTENTION : 1 Miloud Gherras
POUR : 42 MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »

Article 3 :

S'agissant plus spécifiquement du domaine culturel, le Conseil Municipal émet la volonté que la Médiathèque Roger Gouhier ne fasse pas l'objet d'un transfert au niveau de l'Établissement Public

Territorial et que sa gestion soit maintenue à l'échelle communale, qui apparaît comme la plus pertinente au regard du souci de proximité de cet équipement public aujourd'hui particulièrement apprécié et fréquenté par la population noiséenne.

**ABSTENTION : 7 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,
Miloud Gherras**

POUR : 32 MAJORITÉ MUNICIPALE

CONTRE : 4 GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ABSTENTION : 11 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » ET
GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Miloud Gherras**

POUR : 32 MAJORITE MUNICIPALE

La délibération est adoptée

5 - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN RENOIR - DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Monsieur Karim HAMRANI

La Ville de Noisy-le-Sec souhaite développer l'offre scolaire sur son territoire par la construction d'un nouveau groupe scolaire dans la partie Nord de la Ville.

Une montée en effectifs très importante dans le secteur est, en effet, attendue, d'une part, du fait de la construction de plus de 1 000 logements dans l'opération de la Z.A.C. de l'Ourcq, et d'autre part, du fait de l'évolution démographique attendue de ce quartier.

Le choix a donc été fait de la construction d'un groupe scolaire s'inscrivant dans le projet de la Z.A.C. de l'Ourcq, qui est programmé sur une durée de 15 ans et piloté conjointement par l'Établissement Public Territorial Ensemble, la Ville de Noisy-le-Sec et Séquano Aménagement.

L'équipement sera construit sur le terrain de l'actuelle maternelle Jean Renoir et du square de la Sablière qui lui est contigu. Ce nouveau groupe scolaire comprendra, à terme, une école maternelle de 10 classes, une école primaire [*le rapporteur de la délibération précise que doit être lu « élémentaire » et non « primaire »*] de 12 classes, un centre de loisirs, des locaux de restauration qui seront utilisés par les élèves des écoles et du centre de loisirs, un logement de fonction et une salle polyvalente accessible en dehors des horaires scolaires.

L'opération, en site occupé, devra être réalisée en deux phases :

1ère phase : construction d'une partie des salles de classe et du restaurant scolaire, livrés pour la rentrée de septembre 2018.

2ème phase : démolition de l'école maternelle actuelle et construction du reste du groupe scolaire dans sa totalité, livrés pour la rentrée de septembre 2021.

L'ensemble de ces travaux, réglementé par le Plan Local d'Urbanisme, nécessite le dépôt d'un dossier de permis de construire.

Le coût prévisionnel toutes dépenses comprises (incluant le montant global des travaux, des études et des honoraires d'architecte) est de 15 475 401,67 € HT (18 570 482 € TTC).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la commune, un dossier de permis de construire pour la construction du nouveau groupe scolaire Jean Renoir.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-1,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 novembre 2012,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant les travaux d'aménagement et de construction envisagés, dont le coût prévisionnel toutes dépenses comprises (incluant le montant global des travaux, des études et des honoraires d'architecte) est de 15 475 401,67 € HT (18 570 482 € TTC).

Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'application du permis de construire,
Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec souhaite développer l'offre scolaire sur son territoire par la construction d'un nouveau groupe scolaire dans la partie Nord de la Ville. Une montée en effectifs très importante dans le secteur est, en effet, attendue, d'une part, du fait de la construction de plus de 1 000 logements dans l'opération de la Z.A.C. de l'Ourcq, et d'autre part, du fait de l'évolution démographique attendue de ce quartier.

DELIBERE

Article 1 :

Autorise le Maire à déposer pour le compte de la commune, un dossier de permis de construire du Groupe Scolaire Jean RENOIR – 9 rue Jean Renoir, et à signer tout document y afférent.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

La délibération est adoptée

6 - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN RENOIR - DEMANDE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

La Ville de Noisy-le-Sec souhaite développer l'offre scolaire sur son territoire par la construction d'un nouveau groupe scolaire dans la partie Nord de la Ville.

Une montée en effectifs très importante dans le secteur est, en effet, attendue, d'une part, du fait de la construction de plus de 1 000 logements dans le cadre de l'opération de la Z.A.C. de l'Ourcq, et d'autre part, de l'évolution démographique attendue de ce quartier.

Le choix a donc été fait de la construction d'un groupe scolaire s'inscrivant dans le projet de la Z.A.C. de l'Ourcq, qui est programmé sur une durée de 15 ans et piloté conjointement par le territoire d'Est-Ensemble, la Ville de Noisy-le-Sec et Sequano Aménagement.

L'équipement sera construit sur le terrain de l'actuelle école maternelle Jean Renoir et du square de la Sablière qui lui est contiguë. Ce nouveau groupe scolaire comprendra à terme une école maternelle de 10 classes, une école primaire de 12 classes, un centre de loisirs, des locaux de restauration qui seront utilisés par les élèves des écoles et du centre de loisirs, un logement de fonction et une salle polyvalente accessible en dehors des horaires scolaires.

L'opération, en site occupé, devra être réalisée en deux phases :

1ère phase : construction d'une partie des salles de classe et du restaurant scolaire.

2ème phase : démolition de l'école maternelle actuelle et construction du reste du groupe scolaire dans sa totalité.

Le planning prévisionnel des travaux table sur un démarrage de préparation de chantier au cours du deuxième semestre 2016

Le coût prévisionnel des travaux est de 11 100 000 € HT.

Le différentiel du coût global des travaux s'établira à hauteur de 50 % sur les fonds propres et 50 % sur de l'emprunt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, pour le compte de la commune, le fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur de 80 %, soit environ 8 880 000 € HT, dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire Jean Renoir.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant les travaux d'aménagement et de construction envisagés,

Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'application du permis de construire,

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, pour le compte de la commune, le fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur de 80 % du montant prévisionnel des travaux, soit environ 8 880 000 € HT, pour la construction du nouveau groupe scolaire Jean Renoir.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

La délibération est adoptée

7 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

MISE À JOUR REMBOURSEMENTS DES FRAIS LIÉS AUX DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS ET AUX STAGES DE FORMATION

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

Le maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il est nécessaire de mettre à jour ces modalités de prise en charge.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- La définition de la mission qui sert de fondement à l'ordre de mission,
- La définition du stage de formation,
- Les modalités de remboursement des frais de repas et d'hébergement relatives à la mission ou au stage,
- Les frais de transports relatifs à la mission ou au stage,
- La prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel,
- La prise en charge du trajet domicile-travail.

Définition de la mission :

L'agent envoyé en mission liée à un déplacement professionnel hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale (participation colloque, réunion, intérêt du service...) doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative.

Définition du stage de formation :

Le stage est relatif à celui qui suit une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels. Ces actions de formation sont mentionnées dans l'article 1 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984.

Modalités de remboursement des frais de repas et d'hébergement :

Le remboursement des frais de repas et d'hébergement se fait au vu des pièces justificatives dans la limite des plafonds définis réglementairement par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur s'agissant des stages de formation.

Un justificatif détaillé et conforme aux obligations légales (TVA etc...) des dépenses réellement engagées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnité des frais de restauration et d'hébergement.

Lorsque l'agent bénéficie d'une prestation gratuite, qu'il s'agisse de repas ou d'hébergement, il ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

Les frais de transports :

Les frais de transport des agents doivent répondre au souci premier de retenir le moyen de transport au tarif le moins onéreux.

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel. La mise à disposition d'un véhicule de service ou de fonction ne peut donner lieu au remboursement des frais de transport.

L'autorité territoriale peut autoriser, à titre dérogatoire, l'utilisation par un agent de son véhicule (voiture, motocyclette, vélomoteur...), uniquement et seulement lorsque l'intérêt du service le justifie ou quand le lieu de la mission ou du stage n'est pas accessible par des transports publics. Les conditions d'utilisation et les modalités de prise en charge financière sont celles définies dans le décret du 3 juillet 2006.

Ces véhicules doivent notamment être couverts par leurs propriétaires par une police d'assurance garantissant de manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation dudit véhicule à des fins professionnelles. Le justificatif doit être fourni à l'administration.

La prise en charge financière intervient sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit en cas de dérogation sus-mentionnée, sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté du 26 août 2008. Le remboursement des frais de parcs de stationnement et de péage ne pourra intervenir que sur présentation des pièces justificatives.

Prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale. Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile. Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition d'un seul remboursement par an, dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Prise en charge du trajet domicile-travail :

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Sur cette base, l'assemblée territoriale décide de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50% de leur montant.

Pour bénéficier du remboursement partiel de son abonnement, un agent doit le remettre ou le présenter à son administration employeur. Les titres doivent être nominatifs.

Tout agent, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, peut bénéficier d'une prise en charge de ses frais de transport.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu les articles L.3261-1 à L.3261-4 et suivants du code du travail,

Considérant que les agents fonctionnaires et contractuels sont amenés à suivre des formations et à assister à des réunions,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser partiellement les titres d'abonnement pour le trajet domicile-travail effectué par les agents fonctionnaires et contractuels,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve de prendre en compte le remboursement de tous les frais réellement engagés par les agents suivant les missions liées à un déplacement professionnel et les stages de formation, à la demande de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives et ce, dans la limite du plafond fixé par le décret en vigueur .

Article 2 :

Précise que l'agent envoyé en mission liée à un déplacement professionnel hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale (participation colloque, réunion, intérêt du service...) doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois.

Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative

Article 3 :

Précise que le stage est relatif à celui qui suit une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels. Ces actions de formation sont mentionnées dans l'article 1 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984.

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal de l'exercice 2016 et des exercices à venir.

Article 4 :

Précise que les modalités de remboursement des frais se décomposent de la manière suivante :

Modalités de remboursement des frais de repas et d'hébergement :

Le remboursement des frais de repas et d'hébergement se fait au vu des pièces justificatives dans la limite des plafonds définis réglementairement par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur s'agissant des stages de formation.

Un justificatif détaillé des dépenses réellement engagées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation des frais de restauration et d'hébergement.

Lorsque l'agent bénéficie d'une prestation gratuite, il ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

Les frais de transports :

Les frais de transport des agents doivent répondre au souci premier de retenir le moyen de transport au tarif le moins onéreux.

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel. La mise à disposition d'un véhicule de service ou de fonction ne peut donner lieu au remboursement des frais de transport.

L'autorité territoriale peut autoriser, à titre dérogatoire, l'utilisation par un agent de son véhicule (voiture, motocyclette, vélomoteur...), uniquement lorsque l'intérêt du service le justifie ou quand le lieu de la mission ou du stage n'est pas accessible par des transports publics.

La prise en charge financière intervient sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit en cas de dérogation sus-mentionnée, sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté du 26 août 2008. Le remboursement des frais de parcs de stationnement et de péage ne pourra intervenir que sur présentation des pièces justificatives.

Prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel :

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale. Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile. Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition d'un seul remboursement par an, dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Article 5 :

Précise que dans le cadre du trajet quotidien domicile travail par des moyens de transport publics, le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50% du montant du titre d'abonnement à un transport public, dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel et sur présentation d'un justificatif nominatif.

Article 6 :

Dit que la dépense est imputée sur le budget communal de l'exercice en cours et des exercices à venir.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

La délibération est adoptée

8 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel.

Il est proposé de fermer 30 postes à temps complet restés vacants suite aux précédents avancements, départs en retraite, mutations. Ces fermetures de poste vacants sur des grades d'avancements ne représentent en aucun cas des suppressions d'emplois pourvus ou ayant vocation à être pourvus. Il s'agit donc d'une mise à jour administrative.

Le Comité technique a été consulté sur ces fermetures en date du 10 mars 2016.

Ces postes sont les suivants :

- 1 rédacteur principal de 1ère classe,
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe,
- 1 technicien principal de 1ère classe,
- 4 techniciens principaux de 2ème classe,
- 2 adjoints techniques principaux de 1ère classe,
- 4 adjoints techniques principaux de 2ème classe,
- 4 adjoints techniques de 1ère classe,
- 1 ASEM principal de 2ème classe
- 1 agent social principal de 1ère classe,
- 1 agent social de 1ère classe
- 1 médecin hors classe
- 2 médecins de 2ème classe,
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
- 1 éducateur des activités physiques et sportives,
- 2 brigadiers chef principaux,
- 1 chef de cabinet.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel. Ainsi, suite à des vacances de postes et à des réorganisations des services, sont proposées les évolutions d'emplois de catégorie A suivantes, et une création d'emploi de catégorie A à la direction de la communication :

A la direction des affaires juridiques et de la commande publique :

- Un poste permanent autorisé sur le grade d'attaché est vacant. Cet emploi a vocation à assurer des fonctions de chargé de marchés publics. Ce poste a pour missions principales d'assurer le bon déroulement des procédures de marchés et de commande publics.
- Un poste permanent autorisé sur le grade d'attaché est vacant. Cet emploi a vocation à assurer des fonctions de chef de service des marchés publics. Ce poste a pour missions principales d'assurer le bon déroulement des procédures de mise en concurrence, de participer à la mise en place d'une politique d'achat et de conseiller juridiquement services et élus en matière de droit des marchés publics.

A la direction de la communication :

- Un poste permanent autorisé sur le grade d'attaché est vacant. Cet emploi a vocation à assurer des fonctions de journaliste. Ce poste a pour missions principales de rédiger les contenus informatifs sur différents supports de communication et de rechercher ponctuellement des iconographies.
- Un poste permanent de catégorie A sur le grade d'attaché est créé pour occuper les fonctions de chargé(e) de communication numérique. La réorganisation conduisant à la création de ce poste a été présentée au Comité technique en date du 10 mars 2016.

A la direction des bâtiments :

- Un poste permanent autorisé sur le grade d'ingénieur territorial est vacant. Cet emploi a vocation à assurer des fonctions de **chef de service architecture et grand travaux**. Ce poste a pour missions principales d'assurer l'encadrement d'un service réalisant l'ensemble des opérations de constructions ou d'importantes rénovations des bâtiments de la collectivité.

A la direction de la population et du guichet unique :

- Un poste permanent autorisé sur le grade d'attaché territorial est vacant. Cet emploi a vocation à assurer des fonctions de **directeur de la population et du guichet unique**. Ce poste a pour missions principales de participer à la mise en œuvre de la politique municipale sur ce secteur et d'assurer la coordination des services de la direction de la population et du guichet unique.

Pour chacun de ces postes de catégorie A, la délibération autorisant le Maire à recruter sur ceux-ci doit préciser :

- les missions principales du poste
- le niveau de qualification attendu
- le niveau de rémunération envisagé
- le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la saisine du Comité technique en date du 10 mars 2016, dont l'avis préalable est nécessaire pour toute suppression de poste au tableau des effectifs.

Considérant les besoins des services, les évolutions de carrière et la nécessité de modifier le tableau des emplois,

DELIBERE

Article 1 :

Décide de fermer 30 postes à temps complet restés vacants suite aux précédents avancements, départs en retraite, mutations.

- 1 rédacteur principal de 1ère classe,
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe,
- 1 technicien principal de 1ère classe,
- 4 techniciens principaux de 2ème classe,
- 2 adjoints techniques principaux de 1ère classe,
- 4 adjoints techniques principaux de 2ème classe,
- 4 adjoints techniques de 1ère classe,
- 1 ASEM principal de 2ème classe
- 1 agent social principal de 1ère classe,
- 1 agent social de 1ère classe
- 1 médecin hors classe
- 2 médecins de 2ème classe,
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,

1 éducateur des activités physiques et sportives,
2 brigadiers chef principaux,
1 chef de cabinet

Précise que ces fermetures de poste sont consécutives à la nécessité de mise à jour administrative du tableau des effectifs, ces postes sur des grades d'avancement restés vacants n'ayant pas vocation à être pourvus.

ABSTENTION : 4 GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »
POUR : 33 MAJORITÉ MUNICIPALE, Miloud Gherras
CONTRE : 6 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »

Article 2 :

Approuve la création d'emploi suivante :

Un poste de catégorie A sur le grade d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de **chargé(e) de communication numérique**

Ce poste a pour missions principales de coordonner le développement de tous les outils numériques en cohérence avec la stratégie de communication globale et la ligne éditoriale et de mettre en œuvre la stratégie de communication de la collectivité sur le web.

L'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la communication.

La rémunération sera établie entre le 1er et le 12ème échelon du grade d'attaché territorial,

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

ABSTENTION : 5 GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Miloud Gherras
POUR : 38 MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »

Article 3 :

Dit que suite à des vacances de postes et aux besoins des services sont approuvées les évolutions d'emplois de catégorie A suivantes :

A la direction des affaires juridiques et de la commande publique :

- Un poste permanent autorisé sur le grade d'attaché territorial est vacant. Cet emploi a vocation à assurer des fonctions de **chargé de marchés publics**. Ce poste a pour missions principales d'assurer le bon déroulement des procédures de marchés et de commande publique.

L'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure et d'une connaissance approfondie dans le domaine juridique et des marchés publics.

La rémunération sera établie entre le 1er et le 12ème échelon du grade d'attaché territorial,

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement

compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Un poste permanent autorisé sur le grade d'attaché territorial est vacant. Cet emploi a vocation à assurer des fonctions de **chef de service des marchés publics**. Ce poste a pour missions principales d'assurer le bon déroulement des procédures de mise en concurrence, de participer à la mise en place d'une politique d'achat et de conseiller juridiquement services et élus en matière de droit des marchés publics.

L'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure, d'une parfaite connaissance et d'une expérience dans le domaine juridique et des marchés publics.

La rémunération sera établie entre le 1er et le 12ème échelon du grade d'attaché territorial,

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

A la direction de la communication :

Un poste permanent autorisé sur le grade d'attaché territorial est vacant. Cet emploi a vocation à assurer des fonctions de **journaliste**. Ce poste a pour missions principales de rédiger les contenus informatifs sur différents supports de communication et de rechercher ponctuellement des iconographies.

L'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine du journalisme.

La rémunération sera établie entre le 1er et le 12ème échelon du grade d'attaché territorial,

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

A la direction des bâtiments :

Un poste permanent autorisé sur le grade d'ingénieur territorial est vacant. Cet emploi a vocation à assurer des fonctions de **chef de service architecture et grand travaux**. Ce poste a pour missions principales d'assurer l'encadrement d'un service réalisant l'ensemble des opérations de constructions ou d'importantes rénovations des bâtiments de la collectivité.

L'agent recruté devra justifier d'une formation d'ingénieur et d'une expérience confirmée dans la programmation et maîtrise d'ouvrage.

La rémunération sera établie entre le 1er et le 10ème échelon du grade d'ingénieur territorial,

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

A la direction de la population et du guichet unique :

Un poste permanent autorisé sur le grade d'attaché territorial est vacant. Cet emploi a vocation à assurer

des fonctions de **directeur de la population et du guichet unique**. Ce poste a pour missions principales de participer à la mise en œuvre de la politique municipale sur ce secteur et d'assurer la coordination des services de la direction de la population et du guichet unique.

L'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure et d'une expérience confirmée en encadrement de services administratifs.

La rémunération sera établie entre le 1er et le 12ème échelon du grade d'attaché territorial,

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

ABSTENTION : 4 GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »
POUR : 39 MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »Miloud Gherras

Article 4 :

Précise que le tableau des effectifs à la date du 24 mars 2016 est annexé à la présente délibération.

ABSTENTION : 4 GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »
POUR : 39 MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »Miloud Gherras

Article 5 :

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2016 et des exercices à venir.

ABSTENTION : 4 GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »
POUR : 39 MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »Miloud Gherras

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ABSTENTION : 10 GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »
POUR : 33 MAJORITÉ MUNICIPALE, Miloud Gherras

La délibération est adoptée

9 - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL DU LONDEAU

Rapporteur : Madame Elisabeth LEFEUVRE

L'association de gestion et d'animation du Centre Social du Londeau a été créée en 2010 et a pour mission principale de contribuer à améliorer le lien social et l'épanouissement des familles du quartier dans leur quotidien.

Les relations entre la Ville et le Centre social s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs autour d'un diagnostic de quartier et donnent lieu à la signature d'un « contrat-cadre d'objectifs ».

Conformément à ses statuts, l'association s'engage à poursuivre les objectifs qui s'articulent autour des thèmes prioritaires suivants :

- Animation de la vie du quartier du Londeau : le Centre social a pour objet de constituer un pôle d'accueil, d'animation et de développement social pour les habitants de Noisy-le-Sec résidant dans le quartier du Londeau,
- Soutien au lien intergénérationnel indispensable au « bien vivre ensemble »,
- Développement de la cohésion du quartier : le Centre social constitue un centre de proximité.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la démarche engagée en lien avec la CAF autour du renouvellement du projet associatif du centre social. Ce renouvellement s'appuie sur des orientations spécifiques que sont la nécessité de renforcer les actions conduites en faveur de la jeunesse et des personnes isolées et de développer l'animation de quartier au Londeau.

La convention fixe pour 3 ans les objectifs attendus, les ressources financières et les moyens en locaux, matériels, mobiliers, personnel et services que la Ville entend mettre à disposition de l'association pour l'aider à réaliser les différentes actions et missions entrant dans le cadre des objectifs qu'elle définit.

La subvention allouée pour 2016 s'élève à 123 000 euros et est inscrite au BP 2016 de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de gestion et d'animation du centre social du Londeau.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté municipale de soutenir le centre social du Londeau en tant qu'équipement de quartier à vocation familiale et pluri-générationnelle et lieu d'animation de la vie sociale,

La commission concernée entendue,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'association de gestion et d'animation du centre social du Londeau.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

La délibération est adoptée

10 - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION EST ENSEMBLE - VILLE DE NOISY-LE-SEC / CLAUSES SOCIALES LIGNE M11 DE LA RATP

Rapporteur : Monsieur Julien RAGAZ

Dans le cadre des travaux relatifs au prolongement de la ligne M11, la RATP prévoit d'inscrire un nombre important de clauses sociales dans ses marchés, qui généreront sur 5 ans près de 200 000 heures d'insertion.

La RATP a proposé qu'Est Ensemble pilote, dans le cadre d'une coordination communautaire élargie à la ville de Rosny-sous-Bois, la mise en œuvre de ces clauses.

Les travaux de prolongement de la ligne 11 auront un impact direct sur les villes de Noisy-le-Sec, des Lilas, Montreuil, Romainville, et Rosny-sous-Bois.

La coordination communautaire des clauses sociales de la ligne M11 de la RATP s'appuiera sur les chargés de mission clauses sociales présents sur Est Ensemble (Bagnolet, Montreuil, Romainville, Bobigny, Bondy) et sur celui de la ville de Rosny-sous-Bois. Ces agents sont affectés à temps plein ou partiel à la gestion des clauses au sein de leur ville. Ni Noisy-le-Sec ni les Lilas n'ont de chargé de mission dédié assurant un suivi de clauses sociales.

Pour rappel, le chargé de mission noiséen dédié aux clauses a été transféré à Est Ensemble (Maison de l'Emploi) alors que la compétence Clauses ne l'a pas été, et est donc restée à la charge de la ville. Depuis le transfert de la maison de l'emploi, la Direction de la Cohésion sociale assure un service à minima sur ce dossier.

La municipalité souhaite cependant avoir toute sa place dans ce projet d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi et gérer un volume de 5000 heures annuelles.

La convention proposée par Est Ensemble (en annexe) est une convention qui définit les modalités de travail dans le cadre de la coopération territoriale. Les villes s'engagent à prendre à leur charge un volume d'heures d'insertion défini en amont. Les demandeurs d'emploi positionnés seront issus de toutes les villes.

Cette convention passera avec celles des autres communes au Conseil de territoire du 29 mars 2016.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de coopération entre la ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pour la gestion des clauses sociales dans le cadre des travaux de prolongement de la Ligne 11 du métro, et d'autoriser le maire ou se représentant à la signer.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble et dont le siège est à Romainville,

Vu la déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil communautaire du 13 décembre 2011 et qui déclare d'intérêt communautaire toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi,

Considérant l'intégration de clauses sociales dans les marchés de la RATP relatifs aux travaux de prolongement de la ligne 11 du métropolitain,

Considérant la volonté de mettre en place une coordination territoriale sur les villes du territoire d'Est-Ensemble et la ville de Rosny-sous-Bois pour la gestion des clauses sociales de la ligne M 11 en étroite collaboration entre la RATP,

Considérant la volonté de la ville de Noisy-le-Sec et d'Est Ensemble de se mobiliser et de mutualiser leurs ressources en vue de répondre favorablement à la demande de la RATP et ainsi de favoriser l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la convention de coopération entre la Ville de Noisy-le-Sec et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relative à la mise en œuvre et au suivi des clauses sociales de la ligne M11 de la RATP.

Article 2 :

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention pour la coordination territoriale des clauses sociales de la ligne M11 de la RATP.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

La délibération est adoptée

VI- REPONSES AUX VOEUX

VOEU DES GROUPES « ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE » et « PARTI SOCIALISTE ET CITOYEN » - DEROULEMENT DU CONSEIL ET COMMISSION

Rapporteur : Olivier SARRABEYROUSE

« Le Conseil municipal est à nos yeux une assemblée qui joue un rôle important dans la vie municipale dans les domaines de la citoyenneté et de la démocratie. Le peu de communication que vous accordez préalablement à cette assemblée, tout comme la censure arbitraire des expressions populaires en début de certaines séances semblent témoigner d'une autre conception du rôle que doit jouer cette instance. En dehors de ces éléments, nous assistons à des dysfonctionnements inadmissibles.

En effet, nous constatons une inégalité de traitement à l'égard des citoyen-e-s qui assistent aux conseils municipaux.

Alors que la porte principale de la mairie s'ouvre au public à 19h30, nous constatons qu'à chaque conseil municipal, depuis plusieurs années, un habitant est déjà installé avec une caméra dans la partie réservée au public. Cet individu bénéficie donc d'un statut particulier lui permettant de pénétrer dans la salle du Conseil municipal par la porte de liaison avec la mairie et d'en ressortir par la même issue.

Fait plus grave, lors du conseil municipal du jeudi 17 décembre 2015, malgré votre décision d'ordonner la fermeture des micros à tous les conseillers municipaux et la poursuite de la séance à huis clos, nous avons assisté à une situation inacceptable : ce même individu, malgré votre décision en tant que chef de la police du Conseil municipal, s'est alors retrouvé dans les couloirs de la mairie où seuls les élus et administratifs étaient autorisés à y être présents. Seules les protestations des élus de l'opposition vous ont contraint à faire respecter une décision qui s'appliquait à tout membre du public, tout comme quand il s'est retrouvé dans la salle des mariages avant la reprise publique de la séance de ce jour-là.

Enfin, à de multiples occasions, cet individu a insulté les élus de l'opposition, allant jusqu'aux insultes, sans réaction particulière de votre part. C'est incompréhensible et inacceptable, d'autant plus qu'il a déjà été condamné à quatre reprises par le passé pour des faits similaires.

Considérant notre attachement au bon déroulement des séances du conseil municipal.

Considérant l'impérieuse nécessité d'une égalité de traitement entre les citoyens qui font partie du public.

Considérant l'obligation d'équité des droits et des devoirs des cameramen.

Considérant que tout traitement de faveur doit cesser.

Considérant les dérapages fréquents, les insultes, les comportements et propos irrespectueux d'un même individu à l'égard des élu(e)s de l'opposition.

Considérant le pouvoir de police du Maire sur les séances du Conseil Municipal.

Considérant les risques et les conséquences en termes de sécurité qu'induisent ses agissements que vous tolérez et qui engagent votre responsabilité.

Nous demandons qu'en tant que chef de la police de ce conseil, vous vous engagiez par écrit à imposer à cet individu le respect des règles élémentaires de la bienséance et du respect d'autrui dans un premier temps, afin de l'empêcher de nuire en cette enceinte.

Nous demandons la création d'une commission ou d'un groupe de travail représentatifs des groupes politiques en présence, afin d'apporter des modifications du règlement intérieur relatives au comportement du public, mais également à la possible prise de parole et l'expression citoyenne en rapport avec des vœux émis en séance.»

22 heures 50 : A l'issue de la lecture de la question, le maire suspend la séance.

22 heures 55 : reprise de la séance.

Réponse de Monsieur le Maire :

« Chers collègues,

Bien évidemment, ce vœu prend une autre dimension compte tenu des informations que M. Sarrebeyrouse nous a livré en début de Conseil lors de sa déclaration.

Alors je vais être aussi clair que je l'ai été tout à l'heure : je condamne fermement toute parole, écrit, portant atteinte à des discriminations religieuses et / ou raciales. Qu'ils soient écrits sur papier ou bien postés sur des réseaux sociaux, comme malheureusement, un certain nombre de gens font, bien cachés derrière leurs écrans.

Vous avez porté plainte, c'est votre droit le plus strict, et je serai attentif aux résultats de cette procédure dont je vous demande de bien vouloir me tenir informé.

J'aurais aimé être soutenu moi-même, lorsque je faisais l'objet d'attaque du même type.

Mais il faut donc que tout le monde joue le jeu, et condamne les propos insultants, qu'ils s'adressent à l'un ou l'autre d'entre nous. Cela n'est pas souvent le cas.

J'aimerais également que des élus de cette assemblée, des élus présents ce soir s'abstiennent de soutenir sur un réseau social, un individu, lorsqu'il évoque la procédure dont il est l'objet, pour avoir menacé de mort publiquement mon Directeur de Cabinet.

Hormis cela, j'observe que de tout ce que vous reprochez à la personne que vous visez, c'est-à-dire son comportement, ne s'applique pas au moment même des séances de Conseil municipal.

La seule chose que j'ai pu observer, c'est, juste après une séance, une altercation entre personnes d'opinions divergentes, ce que tout comme vous je désapprouve. Mais c'était bien en dehors de la séance du Conseil.

Aussi, je veux bien que chacun d'entre nous rappelle ses sympathisants à l'ordre pour ne pas verser dans la provocation, les insultes, les posts et les écrits diffamatoires.

Nous avons eu tout à l'heure un aperçu avec la présence d'une dame qui multiplie les insultes en séance et sur la place publique.

Je vois encore moins, comment une modification du règlement intérieur, pourrait changer cet état de fait. Aussi nous ne voterons pas le vœu tel qu'il est formulé, mais néanmoins, je renouvelle mon souhait de voir disparaître dans le paysage politique Noiséen, toutes les attaques, les propos racistes ou insultants, pour ne laisser place qu'à un débat public et démocratique respectueux des personnes.»

ABSTENTION :	4	Elisabeth Lefevre, Dulcinée Avril, Axelle Asik, Patricia Blanchard
POUR :	11	GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Miloud Gherras
CONTRE :	28	MAJORITE MUNICIPALE

Le vœu est rejeté

VOEU DU DU GROUPE « PARTI SOCIALISTE ET CITOYEN » ET DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » - PROTÉGER LA NATURE DIFFUSE DANS LES PARCS ET JARDINS DE NOISY-LE-SEC

Rapporteur : Corinne BORD

« Considérant que la commune du Noisy-le-Sec a décidé, par arrêté en date du 1^{er} décembre 2015, de prescrire la modification de son Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant la délibération adoptée le 17 décembre 2015 dans laquelle le Conseil municipal a transféré à l'établissement public territorial la procédure de modification du PLU engagée par la commune de Noisy-le-Sec ;

Considérant que l'objectif affiché de la modification engagée était de permettre de « renforcer la cohérence d'écriture et de consolider le règlement du PLU afin de faciliter son application et de renforcer sa lisibilité pour le public comme pour les porteurs de projet, privés comme publics » ;

Considérant les offensives réalisées par des promoteurs pour réaliser des opérations de spéculation foncière qui pourraient mettre à mal la capacité des Noiséennes et Noiséens à se loger, à habiter sur la ville ;

Le Conseil municipal réaffirme son attachement au fait le PLU doit permettre de créer les conditions de dessiner de Noisy pour le XXI^e siècle. C'est-à-dire de permettre de créer :

- Une ville durable, qui sait à la fois allier intensification urbaine et respect de l'environnement.*
- Une ville qui sait favoriser tous les modes de circulation et notamment les circulations douces, les modes de transports collectifs, une ville qui développe sa trame verte, préserve la fraîcheur en ville, ainsi que sa biodiversité.*
- Une ville qui préserve « les espaces naturels et la nature ordinaire diffuse dans les parcs et jardins publics et privés du coteau et de la plaine, jusqu'au canal de l'Ourcq. Ainsi, les cœurs d'îlots et les jardins privatifs, donnant une grande respiration à la ville, sont à protéger et mettre en valeur, conformément aux orientations du SDRIF ». (PLU, p 8 du rapport de présentation)*
- Une ville solidaire riche de ses diversités culturelles, sociales qui affirme sa mixité sociale comme une force,*
- Une ville citoyenne, qui encourage et favorise la participation de ses habitants au travers de démarches collaboratives, de consultations régulières.*

Ainsi, à l'aune des actions qui menacent l'existence des squares et espaces verts municipaux, remettant en cause par là-même les orientations affirmées par le Conseil municipal dans le PLU de Noisy-le-Sec, il est nécessaire de renforcer les modalités prévues dans le PLU à l'occasion de sa modification.

Une inscription dans le règlement local d'urbanisme permettra de préserver, comme le prévoit le PLU, « les secteurs à protéger au titre de la qualité des sites, milieux naturels, paysages et de leur intérêt, notamment écologique ou de leur caractère d'espaces naturels, et plus spécifiquement les squares et jardins ».

En conséquence, le Conseil municipal demande à l'établissement public territorial Est-Ensemble, dans le cadre de la modification du PLU engagée, d'inscrire l'ensemble des parcs et squares municipaux en zone Np. »

VOEU DU GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » ET DU GROUPE « PARTI SOCIALISTE ET CITOYEN » – ANNULATION DU PROJET IMMOBILIER TRUFFAUT

Rapporteur : Olivier SARRABEYROUSE

« La municipalité vient d'engager un énième programme de promotion immobilière sur notre territoire communal dont les Noiséennes et les noiséens toutes générations confondues ne seront pas, ou à la marge, les bénéficiaires au vu du prix de vente de futurs appartements.

Considérant que ce projet a été étudié en absence de toute concertation avec la population et avec l'opposition municipale,

Considérant que ce projet rencontre une forte hostilité des riverains mais plus largement des habitants du quartier et de l'ensemble notre ville qui ont créé un collectif,

Considérant que les parcs et jardins de notre ville sont un bien précieux pour les loisirs, tout comme, pour la qualité de l'air que nous respirons,

Considérant que cette opération engendrera la suppression d'un espace vert dédié à la détente, au loisir et aux jeux d'enfants,

Considérant que l'aménagement d'une potentielle future aire de jeux au stade Huvier ne compensera en rien la bétonisation d'un square existant,

Considérant qu'un aménagement d'une telle aire sur le parc Huvier n'a jamais été évoqué dans le passé, nous demandons l'annulation du présent projet immobilier du square Truffaut et tout futur projet de ce type en ce lieu. »

Réponse de Monsieur le Maire pour les deux vœux relatifs aux parcs et jardins et au square Truffaut :

« Chers collègues,

Les deux vœux ont pour objet les parcs et jardins et plus particulièrement le square Truffaut. Je répondrai donc aux deux textes que vous avez lus, puis nous voterons deux fois pour chacun de ces deux textes.

Avant de vous donner davantage de détails, je veux simplement vous dire que nous avons reçu le Comité syndical et le Collectif du square Truffaut mardi soir dernier. Après un dialogue constructif, ou nous avons pu échanger sur tous les aspects et sur les points du projet, chaque partie, nous comme eux, va étudier ce dossier et nous allons nous revoir pour poursuivre notre dialogue, qui je le répète, a été constructif.

Ce préambule fait, je veux bien sûr apporter des précisions et des observations sur les sujets que vous avez soulevés dans vos vœux.

D'une part, sur l'aspect PLU, dont la compétence est aujourd'hui celle de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, qui est juridiquement compétent en matière d'élaboration et de modification du document d'urbanisme.

Votre vœu demande le classement l'ensemble des parcs et jardins public de la Ville en Zone Np, qui je le rappelle est une zone prévue de protection des parcs et espaces verts.

Plusieurs réflexions me viennent à l'esprit :

D'abord, on pourrait regretter que cette proposition soit faite sans l'inscrire dans une réflexion d'ensemble ou de planification relative au développement urbain de notre ville. Elle apparaît donc opportuniste et sans réelle réflexion de fond.

Et ce d'autant plus que, bien que faisable, cette proposition est inutile.

En effet, à l'occasion de l'élaboration du PLU de la Ville, un grand nombre de parcs et jardins ont été protégés, non pas au titre d'une inscription en Zone Np, mais au titre de leur intégration dans les mesures de protection issues de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme (dans sa rédaction antérieure à la Loi ALUR). Cette protection empêche également toute constructibilité sur ces terrains.

Il en est ainsi, par exemple, du Square Marcel Pagnol – qui n'est en aucun cas menacé comme j'ai pu l'entendre ou le lire, puisqu'il est protégé – il en est ainsi du Square Carnot, du Square Jaurès, du Square Sémard, du Square Hellen Keller. Les parcs de la Cité de Merlan sont eux protégés au titre des Espaces Boisés Classés. Le Parc des Guillaumes et le Stade / Parc Huvier font eux l'objet d'une inscription en Zone N, de même que l'entrée de la Base de Plein Air et de Loisir de la Corniche des Forts. Pour ne citer que ces exemples.

Alors il est vrai qu'au titre des potentialités de développement urbain, le Square Truffaut ne dispose pas de cette protection. Sans cela, nous n'aurions pas proposé ce dossier.

Ensuite, j'observe que la communication développée par certains opposants au projet que nous avons fait voter sur le terrain Truffaut, repose sur de nombreuses inexactitudes et désinformations.

Cet espace Truffaut nous est présenté comme un espace accueillant des centaines de personnes : et bien, cela est bien évidemment faux. De par sa configuration, son enclavement, sa pente, il n'était quasiment pas utilisé et peu connu. Je vous rappelle qu'il a été créé à titre provisoire à cause de la tempête qui avait frappé Huvier.

Il nous est présenté comme un espace vert indispensable à la vie du quartier, alors que le plus grand espace vert de la Ville, le stade Huvier, est situé à 20 m de cet emplacement.

De surcroît, le projet envisagé sur cette parcelle fait la part belle à des jardins, et des arbres existants pourront être conservés.

Et pour répondre également à votre deuxième vœu, je voudrais tout de même vous dire très clairement deux choses sur les soi-disant bétonneurs que nous serions :

- d'abord Noisy-le-Sec est l'une des toutes premières villes de Seine-Saint Denis à posséder autant d'espace verts. Nous en disposons de 18, dont le Parc des Guillaumes, et surtout le Stade Huvier, qui, je le répète, est situé à 20 m du terrain Truffaut, et va faire l'objet de nouveaux aménagements et d'implantation de jeux pour enfants, plus accessibles et moins dangereux. Nous avons créé un nouveau square Winkopp et le Parc des Guillaumes qui représente 5 ha.*
- Ensuite, je veux quand même vous rappeler que nous allons bâtir plus d'espaces verts qu'il n'en existe actuellement à Noisy-le-Sec. La ZAC de l'Ourcq qui est un éco quartier va se voir doter de nombreux espaces verts, tout comme la Plaine Ouest. Sur ces deux zones, dans l'état où elles étaient et où elles sont actuellement, je vous rappelle qu'il n'y a pas d'espaces verts. Et bien, nous allons en créer et contribuer ainsi à augmenter nos zones vertes.*

En résumé, nous sommes une Ville déjà très verte, et dans les années à venir, elle le sera encore davantage.

Ensuite, chers amis, quelques réflexions en matière de construction de logements. Vous entendre dire exactement l'inverse des dirigeants issus de vos formations politiques qui sont aux affaires, me fait légèrement sourire.

Je ne vous ferai pas l'affront de reprendre les annonces de tous les Ministres du Logement qui se succèdent depuis de nombreuses années : en acteurs avisés de la Vie politique, et de surcroît dans vos formations politiques, dont la construction de nouveaux logements est depuis toujours un véritable credo !

Néanmoins, écoutez bien ceci :

« On a aujourd'hui une période intéressante. On a des chiffres de la construction de la vente et d'augmentation des permis de construire extrêmement intéressants.

Il faut surtout, si on veut construire plus, qu'il y ait une mobilisation générale de l'ensemble des élus. Je suis Ministre du Logement, je mets en œuvre des politiques nationales, avec des dispositifs qui peuvent aider les particuliers et les villes qui veulent construire.

Je trouve totalement fou que des élus de la République puissent se soustraire à l'application de la loi parce qu'ils ne veulent pas construire, dans leurs communes, des logements. Ils le font très souvent de manière opposée au logement social et pas simplement. Moi j'ai vu des Maires après les municipales en Île-de-France, en 2014, arrêter des programmes y compris de promotion privée, tout simplement parce qu'ils ne voulaient pas. Alors que c'est des programmes qui permettent à pas mal de personnes de vivre correctement et aussi de répondre à un sujet majeur, qui est que les français souffrent quand même d'un logement qui n'est pas assez de bonne qualité. »

Ces déclarations récentes, mes chers amis, sont celles de Madame Emmanuelle Causse, Ministre Écologiste du Gouvernement actuel, tirées du Grand Jury RTL le Monde le Dimanche 6 mars 2016.

Une Ministre de Gauche, Écologiste, qui dit simplement :

- *on manque de logements, il faut construire plus ! C'est le fameux credo que j'évoquais voici quelques minutes,*
- *il faut construire des logements sociaux et des logements privés, pour que tous les français aient accès à de la qualité et puissent se loger.*

Je ne vous rappellerai pas les objectifs fixés par la Préfecture, par le département, par Est Ensemble, en termes de politiques de la Ville, de construire toujours plus de logements ! Tout le monde s'accorde à le dire, il manque des dizaines de milliers de logements, pour tout l'éventail de la population.

En résumé mes chers collègues, cette polémique me paraît assez surfaite et excessive : en effet :

- *nous avons un espace peu fréquenté, car pas très accessible, voire même un petit peu dangereux,*
- *nous avons un projet dont nous veillerons à une parfaite intégration dans le tissu urbain avec la part belle à l'espace réservé aux jardins et aux arbres,*
- *nous avons un espace vert immense, le Stade Huvier, que nous requalifions, situé à 20 mètres du terrain Truffaut,*
- *nous avons une politique de construction de logements noisienne qui veille à créer plus d'espaces verts qu'il en existait auparavant, dans les quartiers de la Ville,*
- *nous avons une politique en faveur du logement pour tous, cohérente et respectueuses des objectifs de l'État, dont l'actuelle ministre est Écologiste, et dont le Président de la république et le 1^{er} Ministre sont Socialistes,*
- *et donc au final une Ville qui offrira à ses habitants toujours plus de qualité de vie, un cadre de vie vert et agréable, et davantage de logements, car cela est tout à fait compatible.*
- *Enfin, je m'étonne beaucoup qu'il n'y ait pas eu de mobilisation massive pour sauver les espaces verts que l'OPH 93 va supprimer pour les constructions à Stephenson ! Par rapport à Truffaut, ce sont 3 fois plus d'espaces verts qui vont disparaître pour du logement. Vous auriez dû logiquement être mobilisés 3 fois plus ! Or je n'ai toujours rien entendu de votre part.*

Mais peut être est ce parce que le projet est un dossier de M. Troussel, Président socialiste du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, et dont Pascale Labbé est administratrice ?

Tout cela n'est bien sûr pas du tout cohérent.

C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas vos vœux, car à Noisy, logement et qualité environnementale ne s'opposent pas. Et sur ce sujet précis du square Truffaut, je vous le redis, le dialogue est en cours. »

Mise en délibéré du vœu « protéger la nature diffuse dans les parcs et jardins à Noisy-le-Sec » :

POUR : 11 **GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »
GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Miloud Gherras**

CONTRE : 32 **MAJORITE MUNICIPALE**

Le vœu est rejeté

Mise en délibéré du vœu « annulation du projet immobilier du square Truffaut » :

POUR : 11 **GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »
GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN », Miloud Gherras**

CONTRE: 32 **MAJORITE MUNICIPALE**

Le vœu est rejeté

VI – REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN – ABSENCE DE DGS DEPUIS MARS 2014

Rapporteur : Jean-Paul LEFEBVRE

« Monsieur le Maire,

Depuis près de deux ans la mairie n'a plus de DGS et depuis quatre mois, elle n'a pas de DGST.

Les services municipaux et les agents souffrent d'une absence de direction et d'animation, préjudiciable au bon fonctionnement du service public mais également à la bonne gestion administrative et financière.

Avez-vous l'intention de procéder à des recrutements et dans quels délais ?

Je vous remercie de la précision de vos réponses. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Le poste de DGS est en cours de recrutement. Je reçois des dossiers de candidatures et je reçois régulièrement des candidats potentiels.

Pour ce qui est du DGST, je vous rappelle que le poste de DGST est pourvu même si celui-ci est en pré-retraite, et ce jusqu'au 1er juin 2016. Qu'actuellement, le Directeur des Bâtiments occupe le poste de DGST par intérim dans l'attente de pourvoir définitivement ce poste.

Soyez en rassuré. »

QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN – SITUATION DU STATIONNEMENT EN CENTRE VILLE

Rapporteur : Jean-Paul LEFEBVRE

« Monsieur le Maire,

En décembre dernier, vous avez présenté aux commerçants et aux riverains des éléments d'analyse et de propositions concernant le stationnement en centre ville.

Malheureusement, et comme à l'accoutumée, ces éléments n'ont pas été communiqués à l'ensemble des élus car vous considérez le conseil municipal comme une chambre d'enregistrement de vos décisions et non comme l'assemblée délibérante de la commune.

Je vous demande de bien vouloir présenter aux élus les propositions élaborées afin que nous en délibérions.

Je vous en remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur le conseiller municipal,

Mes chers collègues,

Merci, cher collègue, de l'attention que vous portez à la question du stationnement dans le centre de notre commune et de sa réglementation actuelle et future.

Je ne vous cache pas que j'aurais apprécié qu'elle vous préoccupât tout autant lorsque vos amis, alors aux affaires, envisageaient sérieusement de supprimer, sans autre forme de procès – si j'ose dire - et surtout sans restitution, plus de 130 places en centre-ville dont 85 rue Jean Jaurès, pour y faire circuler le tramway dans des conditions iniques.

Mais vous avez raison de considérer, même tardivement, même implicitement, que la réglementation du stationnement, qui n'est qu'une partie de la politique du stationnement, est aussi au-cœur de la politique de mobilité durable, elle-même au-cœur des préoccupations quotidiennes de nombre de nos concitoyens.

D'ailleurs, la question plus générale de la politique du stationnement a été très largement débattue, entre tous les partenaires concernés, élus, professionnels, associations, au cours de l'élaboration du Plan local de Déplacements d'Est Ensemble. PLD qui, avant d'être adopté à l'unanimité en Conseil communautaire, a fait l'objet d'une enquête publique à laquelle il vous était loisible de contribuer...

Ce PLD a conclu à la nécessité d'une réglementation plus exigeante des différents types de stationnement urbain (résidentiel, pendulaire, commerçant...). Et en particulier à la nécessité, dans certains secteurs urbains très denses caractérisés par un excédent de la demande sur l'offre, de conserver ou d'instituer le stationnement payant qui existe déjà, je le rappelle, à Montreuil, Bondy, Pantin, Les Lilas...

A Noisy, nous réfléchissons depuis le mandat précédent, au-moins, à une politique du stationnement plus efficace et plus écologique, à partir d'un diagnostic complet réalisé en 2013/2014. C'est le rôle, dans n'importe quelle commune, de la majorité municipale que d'évaluer, surtout sur un sujet en pratique si complexe, les différentes réponses susceptibles d'être apportées. Vous n'auriez pas fait différemment et, d'ailleurs, vous n'avez pas fait différemment sur bien d'autres sujets.

Nous travaillons en coopération avec la SEM Noisy-le-Sec Habitat, qui possède plusieurs centaines de places de stationnement souterrain en centre-ville, dont environ 400 (plus de 60%) inoccupées. Nous échangeons avec le gestionnaire du parking de la gare, la société Effia.

Nous avons présenté en janvier le diagnostic et l'état actuel de nos réflexions aux commerçants et aux membres des deux comités de quartier les plus directement concernés. Nous avons fait de même en commission aménagement ; le débat y a été long, passionnant et de bon niveau, sans manichéisme, ce qui nous a changé, l'espace d'un instant, du ton « à côté de la plaque » de certaines questions orales. Les représentants des trois groupes du Conseil étaient présents et ont largement participé aux débats.

Nous avons annoncé, aux commerçants comme aux membres des comités de quartier et aux élus de la commission aménagement, que l'année 2016 serait celle de la concertation avant des décisions politiques définitives en 2017. Nul doute que vous participerez à cette concertation, avec l'esprit d'ouverture et d'intérêt général qui vous caractérise... »

QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN – APPLICATION DE LA REGLEMENTATION ADMINISTRATIVE SUR LES EMBAUCHES

Rapporteur : Jean-Paul LEFEBVRE

« Monsieur le Maire,

Le 25 décembre 2016, l'hebdomadaire d'investigation « Marianne » publiait un article titré « Y aurait-il de la « neige » à Noël ? »

Il ne s'agit pas d'une préoccupation météorologique mais de la narration d'un fait divers relevant du grand banditisme qui s'est déroulé pour partie à Noisy-le-Sec.

A la lecture de cet article, on apprend qu'un malfrat chevronné notamment dans le trafic de cocaïne en gros avait une activité de couverture en qualité « d'éducateur » embauché par la mairie de Noisy-le-Sec.

Le journaliste ayant publié le nom de la personne mise en cause, je vous demande de préciser au Conseil si l'information est exacte et dans l'affirmative, à quelles dates cette personne a fait partie du personnel communal, dans quelles fonctions, avec quelle rémunération et qui a décidé de son embauche ?

Par ailleurs, la réglementation fait obligation aux collectivités publiques de vérifier le casier judiciaire (B2) de toute personne embauchée. Un dispositif simplifié et accéléré permet d'obtenir le B2 de

façon dématérialisée en un temps très bref. En l'occurrence, l'embauche n'aurait pas du être effectuée. Pouvez-vous informer le conseil des raisons qui vous ont conduit à vouloir rendre un tel service ?

Comment expliquez-vous que cette réglementation n'ait pas été appliquée dans le cas de cette personne et pouvez-vous informer le Conseil que toutes les vérifications ont été faites sur l'ensemble du personnel en place ainsi que systématiquement pour toute nouvelle embauche ?

Je vous remercie de la précision de vos réponses. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Si je remarque une fois de plus que les ragots vous intéressent, je vous remercie tout de même de cette question qui me permettra de rétablir certaines vérités, pendant que d'autres colportent des rumeurs.

Dans l'affaire que vous citez en référence, la personne dont vous parlez a effectivement été interpellée, et c'est un ancien agent de la ville. D'après l'article de presse, il est précisé qu'il transportait des produits stupéfiants. Je ne dispose pas d'autres informations sur les faits qui font l'objet d'une enquête judiciaire.

Dans l'article auquel vous faites référence, son nom est cité, mais je ne peux pas le mentionner dans ma réponse. En tant qu'ancien employeur, j'ai le devoir de respecter et de faire respecter la confidentialité des informations de son dossier personnel.

Ce que je peux donc vous dire en ce qui concerne cet agent est assez simple :

Il a effectué plusieurs contrats pour la ville de Noisy-le-Sec.

Son premier recrutement date de novembre 2010. Je ne vous ferai pas l'affront de m'étonner d'embauche si près des élections ! Donc à quelques semaines des élections de décembre 2010, sous votre majorité, vous avez recruté cette personne sur un poste d'adjoint technique de deuxième classe, et très curieusement, AUCUN extrait B2 de son casier judiciaire n'a été demandé. Vous deviez être très sûr de cette personne pour ne pas avoir fait cette démarche auprès des services de Police. A moins que ce soit le manque de professionnalisme de votre équipe !

Il a été recruté, une nouvelle fois en janvier 2011 pour un CDD de quelques semaines ; un extrait de casier (B2) a été demandé le 27 janvier 2011. Les conditions nécessaires au recrutement étaient parfaitement remplies.

Ensuite, il a fait l'objet d'un recrutement en CEI (emploi d'insertion) en mai 2012. Un extrait B2 a de nouveau été demandé, le 25 avril 2012. Les conditions nécessaires au recrutement étaient, encore une fois, parfaitement remplies.

A l'issue de son CEI, il a bénéficié d'un CDD, sur un grade d'adjoint technique de deuxième classe premier échelon jusqu'au 11 janvier 2015, date de sa fin de contrat.

Pour chaque contrat, son recrutement a fait l'objet d'un jury. Comme pour chaque recrutement d'un agent de catégorie C, ce jury se compose traditionnellement, du chef de service ou du chef d'équipe, parfois du directeur et toujours d'un représentant de la Direction des Ressources Humaines. L'élue en charge des Ressources Humaines participant régulièrement à ces jurys.

Sa rémunération a, pour chaque contrat, été conforme au statut d'un agent de catégorie C, sans régime indemnitaire particulier. Vous comprendrez, encore une fois, qu'en tant qu'employeur, je ne puisse pas divulguer des fiches de salaire qui sont confidentielles.

Cet individu a été interpellé pour des faits qui se déroulent pratiquement un an après sa fin de contrat pour la ville de Noisy, je ne comprends pas votre acharnement à vouloir mettre en cause la municipalité actuelle dans cette affaire, et ce alors que lorsque vous étiez aux commandes de la Ville, en novembre

2010, et n'aviez même pas pris la peine de faire les démarches minimum nécessaires à une telle embauche à l'époque. »

QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN – HYGIENE DANS LES ECOLES ET LES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Jean-Paul LEFEBVRE

« Monsieur le Maire,

La presse s'est fait l'écho de l'inquiétude légitime des parents d'élèves en raison de la prolifération de rats et autres rongeurs dans les écoles du groupe scolaire Langevin.

Selon mes informations, cette invasion a entraîné des maladies dues au contact avec les excréments ainsi que la destruction préventive d'une grande quantité de fournitures neuves contaminées.

Au-delà de toute vaine polémique, l'urgence est de mise face car chacun sait ou devrait savoir que la reproduction de ces rongeurs toujours grégaires suit une progression géométrique.

D'autres écoles et bâtiments communaux sont touchés ainsi que les immeubles du bailleur NLSH.

Comme de nombreux Noiséens, j'ai pu constater la circulation de rongeurs dans les rues ce qui est incontestablement un phénomène inhabituel.

Pouvez-vous nous apporter les réponses aux questions suivantes :

- Quelle est la fréquence des interventions de dératisation dans les écoles ?
- Quels moyens sont employés ?
- Quel est le montant du marché ?
- Quelle est l'entreprise titulaire et depuis quand ?
- Quelle est l'évaluation de sa prestation ?

Je vous remercie de la précision de vos réponses. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous avez raison de souligner que la presse s'est fait l'écho de l'inquiétude des parents d'élèves au sujet de la présence de quelques rongeurs dans le Groupe scolaire Langevin.

Concernant la santé des enfants, qui est bien sûr la chose la plus importante, je regrette juste une chose : que nous n'ayons pas été suivis dans notre vœu présenté lors du Conseil municipal du 27 novembre 2014 demandant à ce que le poste de médecine scolaire de Noisy-le-Sec soit pourvu. Nous aurions probablement été informés plus rapidement, et un diagnostic aurait pu être fait très vite. Car en effet, personne n'est en mesure aujourd'hui de certifier que les réactions cutanées proviennent bien d'un rongeur et non d'un autre animal.

« L'invasion » de la Ville que vous évoquez pourrait apparaître un petit peu exagérée, mais comme vous n'avez aucun esprit polémique, je suis absolument rassuré.

La présence de rongeurs sur Noisy le Sec, et d'ailleurs sur l'ensemble de la Seine-Saint-Denis, s'explique par la réalisation de nombreux chantiers de travaux, et comme vous le savez probablement puisque vous êtes un expert, lorsque l'on dérange cet animal dans son habitat, il en change et part à la recherche de nouveaux endroits où se loger et se nourrir. Il va de soi également que les dépôts sauvages

et le comportement de certains citoyens, qui jettent des déchets un peu partout, et malgré le travail des agents en charge de la propreté de la Ville, ces comportements favorisent la présence de rongeurs.

En tout état de cause et pour répondre précisément à vos interrogations,

Concernant la fréquence des interventions de dératisation dans les écoles, la Ville effectue sur tous les bâtiments scolaires deux opérations de dératisation / désourisisation préventives par an. Une a été faite début mars, l'autre aura lieu du 1er au 7 septembre 2016

Des interventions ponctuelles, curatives, sont effectuées, autant que nécessaire, entre ces deux opérations annuelles.

Pour Langevin, les interventions de dératisation se sont déroulées :

le 12 mars 2015, le 24 juillet 2015, le 23 décembre 2015, le 4 janvier 2016, le 22 janvier 2016, et une nouvelle dératisation de l'ensemble du groupe scolaire le 5 février dernier. En y ajoutant les dératisations par Est Ensemble des réseaux d'assainissement rue du 18 avril, rue du Progrès, rue de Neuilly et celles à venir en lien avec le Département pour les portions de Salengro et de Brément jouxtant le secteur.

Concernant les moyens employés

Le traitement préventif se fait avec des appâts de base (sachets de raticide ou souricide).

Pour les sites sensibles ou espaces extérieurs, des postes d'appâtages sécurisés sont mis en place de façon discrète, afin d'être le moins visible pour les usagers des sites. Dans un souci de sécurité, ils sont fixés au sol ou contre un mur.

Le traitement curatif lui est fait suivant la détection constatée par le technicien spécialisé et adapté selon les lieux et l'infestation. Le périmètre de traitement comprend le site concerné, et si besoin, ses abords.

Sur chaque point traité, une étiquette est apposée.

Des visites régulières sont ensuite réalisées, afin de procéder au retrait des appâts touchés, vieux, mouillés, puis à leur remplacement par des postes neufs.

Les techniciens sont des applicateurs hygiénistes formés.

En ce qui concerne le montant du marché

Il est de 4 800 € T.T.C. en 2015, et à titre de comparaison, il était de 3 509.12 € T.T.C. en 2009. Quand vous dites que mon équipe a réduit les moyens pour lutter contre la présence de rongeurs dans la ville, permettez-moi ici de redire la vérité et de tordre le cou à vos mensonges réguliers et répétitifs.

Pour ce qui est de l'entreprise titulaire du marché, il s'agit de la Société PROCIR, prestataire depuis le 31 mai 2010, vous savez Monsieur Lefebvre, c'est l'époque où vous étiez aux affaires comme on dit.

Cette société, appartenant dorénavant au groupe BATISANTE, fondé en 1987, a été de nouveau retenue lors de la dernière mise en concurrence en novembre 2015.

Quant à l'évaluation de ses prestations, celles-ci sont conformes au cahier des charges et effectuées dans les règles de l'art. Toutes les interventions depuis juin 2010 ont donné lieu à la résolution des problèmes rencontrés.

En résumé, et contrairement à ce que certains pourraient laisser penser, nous avons pris la chose très au sérieux. Nous avons effectué 6 interventions à Langevin, les deux annuelles puis 4 interventions pour le problème constaté. La Directrice des Bleuets, 10 jours avant que la presse ne soit saisie, nous avait indiqué un retour à la normale.

Nous resterons bien sur attentifs à ces problèmes, comme nous l'avons toujours été avec les Services. »

QUESTION ORALE DU GROUPE « ROUGE ET VERTE », LA GAUCHE ENSEMBLE – PATRIMOINE CULTUREL DE LA VILLE

Rapporteur : Olivier SARRABEYROUSE

« La vie culturelle de Noisy-le-sec impulsée par les successives municipalités d'union de la gauche fait partie intégrante du patrimoine immatériel des noiséens et les équipements publics culturels dédiés couvrent une grande partie des disciplines artistiques.

De nombreuses villes de France, comparables à la nôtre en termes de moyens financiers et de population, ne peuvent prétendre à une offre culturelle de cette qualité et de cette diversité. Cela correspond à des choix politiques affirmés contribuant à l'éducation et à l'émancipation des citoyen(ne)s.

Au fur et à mesure des années, les Noiséen(ne)s se sont appropriés, les différents équipements dédiés à la culture mais également les pratiques organisées dans ces lieux.

Dans un avenir proche, l'actuel conservatoire ainsi que le Moulin Fondu occupé par la compagnie Opposito vont voir leur activité déplacée. Intra-muros dans le premier cas et extra-muros dans le second cas.

Nous considérons que ces lieux doivent rester au service des Noiséen(ne)s.

Ils pourraient être transformés en lieux d'accueil pour la jeunesse et les associations dans le cas du conservatoire et en lieu d'accueil pour des pratiques culturelles diverses (plastiques, musicales, théâtrales...) dans le cas du Moulin Fondu.

Au vu de votre propension à alimenter l'appétit des promoteurs immobiliers, y compris en supprimant des espaces verts et aires de jeux réservées aux enfants, la population est inquiète quant à l'avenir des ces deux lieux de culture et du parc attenant à l'actuel conservatoire.

C'est pourquoi nous aimerions que vous répondiez précisément aux questions suivantes:

- *Avez-vous déjà des projets pour ces deux lieux ?*
- *Si oui, pouvez-vous nous faire connaître vos projets relatifs à ces espaces ?*
- *Si non, envisagez-vous de consulter la population ou les acteurs de la vie culturelle et associative pour les associer à de futurs projets ?*

Comptant sur votre précision. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal,

La vie culturelle noiséenne, comme vous le précisez très justement, fait partie intégrante du patrimoine de notre ville.

Cette politique culturelle a été portée par chaque mandature, depuis de nombreuses années et les municipalités d' « Union de la gauche » n'ont pas l'exclusivité de cet engagement. Aujourd'hui, sous l'impulsion de Jean Thary, premier maire adjoint, la politique culturelle menée est riche et volontariste.

La ville dispose d'équipements, dont la qualité et la notoriété sont très exceptionnelles pour une ville de 40 000 habitants :

- Le théâtre, avec un projet culturel qui sera redynamisé par l'arrivée d'un nouveau directeur, dont le recrutement est en cours et qui devrait être finalisé avant l'été.

Pour votre information, la municipalité subventionne son fonctionnement à hauteur de 1M€ par an et cette dotation n'a pas été diminuée.

- La Galerie, Centre National d'Art Contemporain, dont la réputation est internationale, fait l'objet de financements croisés par le Conseil départemental, le Conseil régional et le Ministère de la culture. Son fonctionnement représente un coût global pour la commune d'environ 400 000 euros annuel, qui lui aussi a été maintenu.

- La médiathèque, qui est reconnue sur le territoire comme un équipement de grande qualité, que nous avons refusé de transférer à la CA Est Ensemble, ce dont nous nous félicitons, bien que le coût de fonctionnement annuel de cet équipement soit évalué à plus de 2 000 000 d'euros.

- Le Trianon, dont la gestion a été transférée à la CAEE, avec lequel nous travaillons en étroite collaboration pour porter en « co-production » le Festival du Film Franco Arabe, qui d'année en année devient un événement majeur de la vie culturelle noisienne.

Tous ces équipements travaillent en relation étroite avec les écoles, les centres de loisirs, le CCAS et le Centre social du Londeau. Ils sont aussi largement mis à contribution pour l'accueil des enfants dans le cadre des TAP, mis en place par la réforme des rythmes scolaires.

En ce qui concerne le conservatoire, un nouvel équipement est en construction, il s'agit d'un équipement de conception moderne et ambitieuse. Il fait l'objet d'un cofinancement Ville de Noisy-CAEE.

Je vous rappelle que ce projet a été initié sous la mandature de Nicole Rivoire et porté et soutenu par Jean Thary. Il a d'ailleurs failli être abandonné sous la mandature de l'union de la gauche. Ce qui aurait été assez cocasse reconnaissez le de la part de grands défenseurs de la Culture, voulant mettre un coup d'arrêt au développement de la Culture et de la Musique !

La livraison de cet équipement est envisagée pour début 2017.

Les murs de l'actuel conservatoire, sont la propriété de la ville de Noisy-le-Sec, et une fois l'activité transférée, la jouissance de ce patrimoine lui reviendra.

Pour l'heure, aucun projet n'est arrêté pour ce bâtiment, mais s'agissant d'un patrimoine immobilier de qualité architectural remarquable, il n'est pas envisagé de le démolir.

En ce qui concerne le Moulin Fondu, je tiens à préciser que j'ai reconduit la convention d'occupation des locaux par la compagnie Oposito jusqu'en 2017, alors que rien ne m'y obligeait et ce, pour éviter de précariser cette compagnie et le Centre National des Arts de la Rue (CNAR). Il faut tout de même rappeler que sans nous en informer, mais en en parlant dans la presse, cette compagnie a fait le choix de transférer ses activités culturelles vers une autre ville.

A ce jour, je ne sais pas quelles sont leurs intentions en ce qui concerne les locaux qu'ils occupent, ni s'ils souhaitent les libérer à l'échéance de la convention.

Il me semble, dans ce contexte, prématuré de faire des projets sur ces différents locaux. »

QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN – SITUATION ALARMANTE DU CMS

Rapporteur : Jean-Paul LEFEBVRE

« Monsieur le Maire,

Depuis près de six mois, le CMS n'encaisse plus les produits des consultations médicales des patients, faute de régisseur.

Cette situation inédite entraîne une perte de recettes pour le CMS, un lourd et inutile travail administratif pour les agents et de multiples désagréments pour les patients dont certains se sont vus menacer de poursuites par le Trésor public.

Comment expliquez-vous une telle incurie ?

Cela traduit-il l'intention de mettre le CMS en difficulté pour mieux justifier ensuite sa fermeture ?

A quel montant se chiffre la perte de recettes ?

Quelles mesures immédiates comptez-vous prendre ?

Pour quelle raison le directeur du CMS n'assume-t-il pas l'intérim du régisseur, ce qui relève pourtant d'une évidente nécessité ?

Je vous remercie de la précision de vos réponses. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur le conseiller municipal,

Le Centre Municipal de Santé connaît depuis de nombreux mois, des difficultés de fonctionnement. A chaque fois, vous sous-entendez, que la municipalité est responsable de ces dysfonctionnements et qu'il s'agit d'une stratégie de notre part pour fermer le service.

Je vous réaffirme encore une fois, qu'il n'en est rien, mais je vous l'accorde, il n'en reste pas moins vrai, que les problèmes se succèdent dans ce service.

En ce qui concerne le régisseur, il est, je le rappelle, l'agent qui a la responsabilité de la régie de recette, et donc assure pour la trésorerie, le travail comptable des encaissements.

Le poste de régisseur principal est pourvu par un agent de catégorie A. Cet agent est absent de façons régulières depuis de nombreux mois. Mais, ces absences sont ponctuées, par des épisodes de présences de plusieurs semaines, rendant impossible son remplacement de façon durable.

Dans ce service, un régisseur suppléant devrait être désigné. Mais statutairement, la charge de régisseur est une mission qui ne peut pas être imposée à un agent.

Actuellement, au sein du service, aucun agent n'a accepté la mission de régisseur suppléant. Dans ce cas de figure, qui arrive souvent, c'est le chef de service lui-même, qui accepte de reprendre cette mission pour garantir la continuité du service public.

Mais à ce jour, le directeur du CMS, a lui aussi refusé d'assurer, même provisoirement cette responsabilité. Croyez bien que je le déplore car il s'agit de garantir la continuité du service public en assurant les encaissements.

Donc, de fait, épisodiquement depuis quelques mois, les encaissements des actes sont différés. Il ne s'agit pas d'une perte de recette, proprement dite, mais d'un retard d'encaissement de recettes. En 2015 ce retard était de près d'un peu plus de 150 000 euros, ce qui n'est pas satisfaisant.

J'ai pris les mesures qui s'imposent, puisque j'ai affecté, encore une fois en sur effectif et pour une durée limitée, un agent de catégorie B, qui arrivera début avril, pour assurer les missions de régisseur suppléant et garantir la continuité des encaissements et du service public. »

QUESTION ORALE DU GROUPE « ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE » - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Rapporteur : Anne DEO

« Monsieur le Maire, Madame l'adjointe au Maire en charge de la santé,

Lors du conseil municipal du 21 mai 2015, nous vous faisons part de nos inquiétudes concernant l'avenir de notre Centre Municipal de Santé et nous vous interrogeons sur l'audit que vous y avez diligenté. J'avais exprimé alors le souhait d'être auditionnée sur ce dossier que je connais bien en tant qu'ancienne adjointe au maire chargée de la santé.

Depuis maintenant 10 mois et cela malgré les engagements que vous avez pris à chacune de nos sollicitations récurrentes, nous n'avons obtenu aucune réponse.

-Vous vous étiez engagés à ce que je sois auditionnée... Je ne l'ai toujours pas été!

-Vous vous étiez engagés à nous faire connaître les conclusions de cet audit... Nous n'avons aucune information à ce jour!

-Vous aviez affirmé votre volonté de conserver ce centre de santé et d'y maintenir un service de soins de qualité... La situation s'aggrave de mois en mois: les actes médicaux et infirmiers diminuent, le personnel soignant est de moins en moins nombreux, les patients se sentent de plus en plus mal accueillis, les rendez-vous sont de plus en plus difficiles à obtenir, les délais de plus en plus longs...

Alors, Monsieur le Maire, Madame l'adjointe en charge de la santé, nous nous permettons d'insister et de vous questionner à nouveau:

-L'audit sur le CMS est-il clos et si c'est le cas combien a-t-il coûté in fine?

-Pour quelles raisons n'ai-je pas été auditionnée?

-Les usagers du Centre de Santé ont-ils été entendus et si oui sur quels critères ont-ils été choisis?

-Quelles sont les conclusions de cet audit et seront-elles rendues publiques comme cela nous semble légitime ?

-Que comptez-vous mettre en place pour remédier à tous ces dysfonctionnements ?

-Pourquoi la commission santé ne se réunit-elle jamais ?

Dans l'attente de vos réponses, nous tenons à vous rappeler, Monsieur le Maire, Madame l'adjointe, notre attachement sans faille au CMS qui a été et doit rester un lieu de soins, de prévention et d'éducation à la santé, au service de tous les Noiséens. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Madame la Conseillère municipale,

Que de reproches dans une seule question...

Comme vous le savez, le Centre Municipal de Santé rencontre de nombreuses difficultés. J'ai donc pris la décision d'effectuer un audit de fonctionnement de ce service.

Le cabinet ENO conseil a été mandaté pour cette mission. La première phase diagnostic de l'audit s'est déroulée entre juin et octobre 2015.

Une trentaine de personnes ont été auditionnées au cours d'entretiens individuels, essentiellement les agents du service, deux réunions collectives de diagnostic et deux comités de pilotages ont été organisés.

Au cours de ces comités de pilotage, le prestataire a présenté un diagnostic d'étape reprenant l'ensemble de ses conclusions aux membres de ce comité.

Ce comité est constitué : des représentants des deux organisations syndicales, du Directeur du CMS, de Mme Lefeuve (élue déléguée à la santé), de Mme Rivoire (élue déléguée au personnel communal), de la Directrice des ressources humaines, de la directrice de pôle, du Directeur Général Adjoint de secteur et de moi même.

Je vous rappelle que cet audit se décompose en deux phases : une première phase diagnostic qui a présenté un état des lieux, une deuxième phase de préconisation qui doit être force de proposition pour la mise en œuvre d'un projet de service.

La première phase est terminée, son coût est de 17 950 euros HT, sur un marché global de 31 000 euros HT.

La phase de préconisation doit maintenant déboucher sur des propositions que nous présenterons très prochainement au comité de pilotage et aux instances municipales compétentes, principalement aux membres du CHSCT qui avaient demandé cet audit.

S'agissant de l'audit interne d'un service municipal, il n'est pas envisagé de rendre « public » ses conclusions.

En ce qui concerne votre audition, je me suis effectivement engagé à ce que vous soyez entendue. Le responsable de l'audit m'a dit avoir essayé de vous contacter, sans que vous ayez donné suite.

Quoi qu'il en soit, pour ne pas polémiquer, vous serez à nouveau contactée pour vous permettre d'être entendue pour la deuxième phase de cet audit.

Comme je vous le répète à chaque conseil, notre souhait est de conserver un centre municipal de santé et d'y maintenir des soins de qualité, dans le respect du statut et du service public.

Enfin, en ce qui concerne la commission santé une date vous sera communiquée très prochainement. »

QUESTION ORALE DU GROUPE « ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE » - LES CONGES BONIFIES

Rapporteur : Pascale LABBE

« Monsieur le Maire

Nous avons été interpellés par des agents concernant les nouveaux critères demandés pour les congés bonifiés.

Pour rappel, le congé bonifié est un régime particulier de congé auquel peuvent prétendre certains fonctionnaires, originaires des départements d'outre-mer (DOM) exerçant en métropole sous réserve de remplir certaines conditions. Ce congé a pour objet de leur permettre d'effectuer périodiquement un séjour dans leur département d'origine. Le congé bonifié donne lieu à une majoration de la durée du congé annuel, une prise en charge des frais de voyage du fonctionnaire et des membres de sa famille et au versement d'une indemnité.

Peuvent bénéficier du congé bonifié, les fonctionnaires de la fonction publique territoriale, de l'Etat ou de la Fonction publique hospitalière détachés, travaillant en métropole et dont le lieu de résidence habituelle est situé dans un DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

On entend par lieu de résidence habituelle, le lieu où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels du fonctionnaire. Le fonctionnaire doit apporter les justificatifs permettant d'apprécier du lieu d'implantation de sa résidence habituelle.

Certains critères permettent d'établir la preuve de la résidence habituelle. Ce sont notamment :

- le domicile avant l'entrée dans l'administration,*
- le lieu de naissance,*
- la réalisation de la totalité de la scolarité obligatoire dans le DOM*
- le domicile des père et mère ou à défaut des plus proches parents*
- la propriété ou la location de biens fonciers,*
- le bénéfice antérieur d'un congé bonifié.*

Ces critères, non cumulatifs, ne sont pas exhaustifs ; le fonctionnaire peut faire valoir d'autres éléments justificatifs.

Le fonctionnaire concerné peut bénéficier d'un congé bonifié tous les 3 ans.

Le fonctionnaire bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge de ses frais de voyage aérien et de ceux de ses enfants à charge.

Pendant son congé bonifié, le fonctionnaire perçoit, outre sa rémunération habituelle, un complément de rémunération appelé indemnité de cherté de vie versée mensuellement pendant la durée de son séjour.

Vous trouverez les textes juridiques concernant ces congés : Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Article 57-1° Décret n° 78- 399 du 20 mars 1978 modifié par le décret n° 85-257 du 19 février 1985, relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et aux fonctionnaires civils de l'Etat. Circulaire du 16/8/1978 concernant l'application du décret 78-399 du 20/3/1978 modifié par la circulaire du 25/2/1985 Circulaire du 3/1/2007 concernant les conditions d'attributions des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques

Dans notre collectivité, il serait demandé aux agents qui sont concernés par ces congés, de justifier d'une propriété ou d'une location.

Serait-il possible de nous informer de ces nouvelles modalités, en sachant, vu les textes indiqués avant, que cela ne peut pas être les seuls critères.

Dans l'attente de vos réponses

Nous vous remercions

Réponse de Monsieur le Maire :

« Madame la conseillère départementale,

Le dispositif réglementaire pour l'instruction des demandes de congés bonifiés enjoint à l'administration de vérifier si la résidence habituelle du fonctionnaire, déterminée par le fait que cette résidence doit constituer le centre de ses intérêts matériels et moraux, se situe bien dans le département ou région d'outre-mer pour lequel la demande est sollicitée.

Cette vérification est faite selon l'appréciation de multiples éléments, combinables entre eux et variables dans le temps, sans qu'aucun d'entre eux puisse être seul, préalable ou nécessaire.

L'examen des demandes se fait donc sur la base de ce qui est juridiquement appelé un faisceau d'indices.

Il appartient à l'agent demandeur d'apporter les éléments pouvant justifier que le centre de ses intérêts matériels et moraux se situe dans un DROM et non en Métropole.

Aucun de ces éléments ne peut être pris en compte isolément et constituer à lui seul un faisceau d'indices.

Ainsi le lieu de naissance ne constitue pas à lui seul un critère suffisant de résidence habituelle, cette dernière n'étant pas une réalité intangible, tout comme l'octroi d'un précédent congé bonifié qui ne dispense pas l'administration d'un nouvel examen de la demande de congé, le centre des intérêts matériels et moraux pouvant évoluer au cours de la vie de l'agent demandeur.

Un titre de propriété ne constitue pas non plus à lui seul, la preuve de lieu de résidence habituelle. Il peut donc être versé au dossier par le demandeur au même titre que d'autres pièces, et est donc étudié au cas par cas lors de l'instruction, dans la même logique de critères combinables et variables dans le temps, aucun élément n'étant une condition nécessaire et suffisante isolément.

Ces éléments et notions sont expliqués par les services compétents à chaque agent demandeur, au cas par cas, lors et après l'instruction de leur demande.

Madame la conseillère départementale, voici le dispositif réglementaire qui encadre l'octroi de congés bonifiés. J'ai toute confiance en l'impartialité de la direction des ressources humaines dans l'instruction des dossiers, et je vous rappelle que la décision finale appartient à l'autorité territoriale.

Et j'aimerais que l'on laisse l'administration instruire les dossiers et ne pas cautionner des débordements ou des comportements qui pourraient porter atteinte à la bonne marche des services .»

La séance est levée à 23:50.